

INFOS municipales

Octobre 2016

N°114



Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 juin 2016. Plusieurs délibérations ont été prises.

Compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini.

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

A cet effet, le PADD :

-définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

-définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement

public de coopération intercommunale ;

-fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD, au vu de la présentation faite par Monsieur ROSIAUX du bureau d'études URBYPOM, chargé d'élaborer le PLU intercommunal et des explications apportées par Monsieur LENOIR Didier, Directeur Général des Services de la CCRA et de Monsieur TACQUET Daniel, Président de la Commission Urbanisme de la CCRA.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

Concernant les axes fondateurs du projet, le Conseil Municipal adhère à l'unanimité aux 4 axes présentés, à savoir :

1) Conforter une organisation territoriale héritée du passé en intégrant les évolutions contemporaines liées à l'A16 et l'A26.

2) Gérer les effets induits d'un fort développement résidentiel tout en intégrant un ralentissement imposé du rythme de développement démographique et de la consommation foncière.

3) Concourir au développement d'une économie de proximité et à la préservation d'une offre de services aux personnes.

4) Intégrer les enjeux hydrauliques et les spécificités environnementales du territoire.

Monsieur ROSIAUX du Cabinet URBYCOM a précisé ensuite que le PADD de la CCRA était scindé en 4 parties :

- Le PADD Urbain
- Le PADD Economie
- Le PADD Paysage
- Le PADD Environnement

Il a présenté dans un premier temps le PADD Urbain. Celui-ci privilégie le développement des bourgs centres d'Audruicq et de Oye-Plage, appuie le développement des centralités secondaires (Saint Folquin, Vieille Eglise, Nortkerque,

Zutkerque, Ruminghem), permet un développement mesuré des bourgs ruraux selon leurs atouts et leurs contraintes, limite le développement des hameaux et proscrit tout développement urbain linéaire. Il faut souligner que le PADD doit être en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Calaisis.

Les élus se sont vus présenter un tableau avec les surfaces en extension à prévoir par commune. Ainsi il est prévu à Polincove une extension de 0.4 Ha. Madame DEKERF Sandrine est intervenue, elle s'étonne de constater que Polincove a une surface en extension prévisionnelle de 0.4 Ha alors que Ruminghem a 3 Ha. Elle se demande si la Commune de Polincove n'est pas destinée à se désertifier.

Il a été répondu que les 0.4ha représentent une surface en extension qui s'ajoute aux dents creuses de l'enveloppe urbaine. La Commune de Polincove a donc encore des possibilités de constructions au sein de l'enveloppe urbaine, sans entamer ce compte foncier de 0.4ha.

Il est rappelé que les densités minimales imposées par le SCOT sont 25 logements /Ha à Audruicq et Oye Plage ; 15 logements / Ha en extension et 17 logements / Ha en enveloppe urbaine pour les 13 communes.

Il est précisé que l'enveloppe urbaine exclut toute dent creuse de plus de 50 mètres de façade, que celle-ci s'arrête à la dernière maison de la rue même si vis-à-vis et que sont repris dans cette enveloppe les hameaux avec au moins un équipement d'importance ou des commerces et services et/ou un nombre de constructions significatif représentant au moins 10% de la population totale. Enfin les risques sont pris en compte dans la définition de l'enveloppe urbaine. Monsieur NIELLEN René est intervenu sur ce dernier point en faisant remarquer que certains lotissements ont vu le jour en zone inondable par le passé. Il a été répondu que le constat est juste mais que ces constructions ont été autorisées à une époque où les documents d'urbanisme ne prenaient pas en compte les risques, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur RENAULT Julien est intervenu également sur la notion de dent creuse de plus de 50 mètres. Il demande si une dent creuse de moins de 50 mètres jouxtant une commune voisine est exclue de l'enveloppe urbaine ? Il est précisé que si une dent creuse est repérée dans le secteur de Polincove qui jouxte le Fort St Jean, Hameau de Zutkerque, alors elle sera exclue de l'enveloppe urbaine car le Hameau du Fort Saint Jean ne représente pas 10 % de la population de Zutkerque. Il est

également souligné qu'aucun cas n'a été repéré sur le territoire de la CCRA.

Monsieur ROSIAUX a repris la présentation du PADD Urbain. Celui-ci doit :

- limiter l'impact de l'automobile en développant les modes de transports alternatifs,
- valoriser et promouvoir les aires de covoiturage,
- valoriser et mailler un réseau de voies douces structurantes,
- soigner les entrées du territoire,
- permettre des espaces de stationnement suffisants et stratégiquement situés,
- développer et pérenniser les équipements : maintenir les équipements scolaires en attirant les jeunes ménages, favoriser une offre de santé de proximité en prenant en compte la répartition des populations, développer un parc de logements en réponse aux enjeux de développement durable, prévoir l'accueil des gens du voyage, développer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire.

Madame DEKERF Sandrine intervient sur le maintien des équipements scolaires et le parc de logements à développer en partie pour répondre à la volonté d'attirer de jeunes ménages. Vu les contraintes, les jeunes ménages auront selon elle plus de difficultés pour construire à la campagne.

Il est précisé que les jeunes ménages auront toujours la possibilité de s'orienter vers des habitations existantes.

Monsieur PETIT Marc, intervient à son tour et fait remarquer que le PLUI va engendrer une augmentation du prix de l'immobilier existant. En effet, jusqu'à aujourd'hui, les maisons étaient construites sur des parcelles de 1 000 m² en moyenne voire plus. Cette inflation va selon lui freiner la venue de jeunes couples avec enfants.

Il a ensuite été présenté le PADD Economie. Celui-ci doit faciliter :

- l'accès aux pôles d'emplois principaux et conforter l'offre locale d'emplois
- conforter et permettre le développement de zones d'activités sur le territoire
- pérenniser les commerces de proximité et les activités économiques existantes
- garantir le maintien et le développement de l'activité agricole.

Sur ce point, le Conseil Municipal n'a aucune remarque à formuler.

Dans un troisième temps, Monsieur ROSIAUX a présenté la PADD Paysage qui doit :

- valoriser le patrimoine local à travers la promotion touristique du territoire,
- tenir compte des grandes entités paysagères,
- préserver le littoral,

- assurer une intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement
- intégrer l'éolien.

Sur le PADD Paysage qui lui a été présenté, le Conseil Municipal n'a pas d'observations à faire.

Pour terminer, le PADD Environnement a été abordé.

Les objectifs étant de :

- prendre en compte des espaces à enjeux environnementaux. A titre d'exemple, Polincove est concernée par le passage de corridors écologiques à proximité de sa zone urbaine existante. Ce corridor écologique devra être pris en compte : par exemple, la végétation existante devra être préservée ;
- prendre en compte des risques : le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Hem, l'aléa submersion marine (PPRL), la doctrine inondation par ruissellement en pieds de coteaux (PPR prescrit), les zones inondées constatées, le risque de retrait gonflement des argiles, les risques technologiques.
- préserver les zones humides.

Monsieur PETIT Marc intervient sur la lutte contre les inondations et sa traduction dans le PLUI.

Il est répondu que le PPRI sera annexé au PLUI et que ce sont les règles les plus restrictives du PLUI ou du PPRI qui prévaudront.

Monsieur CADART François fait remarquer que la rue de la Rivière à Polincove, après le Pont du Fort St Jean, se situe en zone rouge et n'a jamais été inondée alors que la rue de Moulle fréquemment inondée se situe en zone bleue (risque faible).

Il est répondu qu'il est toujours possible d'être plus restrictif que le PPRI dans le zonage.

Pour clore le débat, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de Polincove disparaît au 27 mars 2017. Il interpelle Monsieur ROSIAUX sur ce sujet car le PLUI ne sera pas opposable à cette date. Il est répondu que ce sera le Règlement National de l'Urbanisme qui s'appliquera.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour des travaux d'aménagement de la salle informatique de l'école :

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réaménagement du

préfabriqué scolaire servant de salle informatique à l'école du Moulin Bleu et précise qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire de Monsieur RAPIN Jean-François, Sénateur du Pas-de-Calais, qui souhaite aider les petites communes pour financer des travaux au sein des bâtiments communaux et des écoles.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière pour la pose d'un nouveau plancher dans la salle informatique, la remise aux normes de l'installation électrique et l'achat de mobilier.

Le coût global des travaux est estimé à 10 315.34 € H.T. soit 12 378.41 € TTC

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : au taux maximum
- Autofinancement communal : pour le reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016 de Monsieur RAPIN Jean-François, Sénateur du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents

relatifs à cette demande d'aide financière

Signature du marché concernant les travaux de borduration le long de la RD 219 :

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 31/05/2016 chargée de l'ouverture des plis relatif à l'appel d'offres concernant les travaux de borduration le long de la RD 219,

Vu la proposition d'INGEO, Maître d'œuvre, de retenir l'offre de l'entreprise LEFRANCOIS pour un montant de 245 992.00 € H.T. (TF+TO1+TO2+variante exigée),

Vu l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres du 09/06/2016 d'attribuer le marché à l'entreprise LEFRANCOIS pour un montant de 245 992.00€ H.T. (TF+TO1+TO2+variante),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le marché concernant les travaux de borduration le long de la RD 219 à l'entreprise LEFRANCOIS pour un montant de 245 992.00 € H.T. (TF+TO1+TO2+variante exigée) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Autorisation d'exécution et de paiement d'heures complémentaires et supplémentaires au Personnel en contrat CUI-CAE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune emploie régulièrement des agents dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" et que, pour des raisons de service, ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Considérant que pour des raisons de service les agents en contrat CUI/CAE peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, le paiement de ces heures conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 juin 2016. Plusieurs délibérations ont été prises.

Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2016/2017 :

M. le Maire informe l'Assemblée que la société Régionale de Restauration l'a informé qu'elle n'augmenterait pas ses repas à la rentrée 2016/2017.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'actualiser ou non les prix de vente des repas de cantine.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le prix des repas à compter du 01 septembre 2016, soit :

- repas enfant : 3.20 €uros.
- repas adulte : 3.70 €uros.

Actualisation du tarif de garderie pour l'année scolaire 2016/2017 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réfectoire est utilisé le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h00 pour accueillir les enfants fréquentant la garderie périscolaire et que depuis septembre 2014 en raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires elle est également ouverte le mercredi matin de 7h30 à 9h.

Monsieur le Maire précise que la fréquentation de la garderie

périscolaire mais aussi celle de la cantine ne cessent de croître. Il suggère aux conseillers de recruter une deuxième personne en CUI CAE qui viendrait renforcer le Personnel de la garderie mais aussi celui de la cantine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de la garderie pour la prochaine année scolaire qui est fixé à 20 € par enfant depuis la rentrée de septembre 2013, afin de financer la dépense qu'engendrera le recrutement d'une deuxième personne sous CUI CAE.

Après délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants qui fréquentent la garderie périscolaire,

Considérant que dans les communes avoisinantes, le tarif de garderie est souvent fixé à la séance,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de continuer à opter pour un paiement forfaitaire mais d'augmenter le tarif de la garderie périscolaire pour la prochaine année scolaire, à 40 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017, payable en deux échéances.

Toute famille souhaitant utiliser la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2016/2017 devra remettre en mairie un bulletin d'inscription pour leur(s) enfant(s) à la

rentrée de septembre 2016 et recevra par le biais de la Trésorerie d'Audruicq un avis de la somme à payer soit par chèque, liquide, carte bancaire fin septembre 2016 puis un second en février 2017.

Subvention à la mairie de Rumingham pour l'organisation d'un centre aéré du 18 juillet au 12 août 2016 :

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que certains enfants de la commune fréquentent l'été le centre aéré de Rumingham organisé par la Mairie de Rumingham. Ce centre aéré se déroulera cette année du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016 inclus de 09h à 17h du lundi au vendredi.

L'an dernier, la commune a attribué une subvention de 3.30 € par journée à chaque enfant domicilié à Polincove fréquentant cette structure.

M. le Président demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation à attribuer cette année.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre aéré sur le territoire de la commune de Polincove,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'augmenter cette année la subvention attribuée

l'an dernier de 20 centimes soit :
- 3.50 € par jour à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant le centre aéré de Rumingham.

Cette participation sera versée à la Mairie de Rumingham à la fin du centre aéré sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation des jeunes Polincovois.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6288 du Budget Primitif 2016.

Décision Modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,
-Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement :
- 5 000 €

Art 615221 Bâtiments publics :
+ 5 000 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art 2031 Frais d'études :
+ 1 300 €

Art 2033 : Frais d'insertion :
+ 350 €

Art 21318 Autres bâtiments publics :
- 5 000 €

Art 2182 Matériel de transport (benne) :
+ 100 €

Art 2183 Matériel de bureau et d'informatique :
+ 1 200 €

Art 2188 : autres immobilisations corporelles (drapeaux) :
+ 550 €

Art 2188 : autres immobilisations corporelles (jeux aire de loisirs) :
+ 1 500 €

Recours à un emprunt de 50 000 euros pour financer en partie les travaux de borduration le long de la RD 219. :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que pour financer les travaux de borduration le long de la RD 219, vu le faible taux d'endettement de la Commune, vu le niveau actuellement bas des taux d'intérêt, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 50 000 EUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : en vue de réaliser des travaux de borduration le long de la RD 219, le Conseil Municipal, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 50 000 euros au taux fixe 1.39 % sur une durée de 12 ans. Les échéances d'un montant de 1 132.76 € seront réglées trimestriellement à partir de 2017. Les frais de dossier s'élèveront à 200 €.

Article 2 :

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire de POLINCOVE est autorisé à signer le contrat.

Article 3 :

La Commune de POLINCOVE décide que le paiement des échéances du présent contrat s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 septembre 2016. Plusieurs délibérations ont été prises.

Modification des statuts de la CCRA : extension de la compétence « assainissement des eaux usées »:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, a décidé, lors de sa séance du 27 juin 2016, de procéder à une modification de ses statuts et ainsi d'étendre, dans un premier temps et par anticipation, sa compétence « Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif » à la compétence « assainissement » comprenant l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les raisons de cette décision :

➤ Pour la compétence « assainissement collectif », l'organisation sur le territoire communautaire est la suivante : Le SIRA couvre, pour le territoire de la CCRA, les communes d'Oye-Plage, Saint-Folquin, Saint-Omer Capelle, Vieille-Eglise, Nouvelle-Eglise, Sainte-Marie Kerque, Zutkerque, Offekerque. Il couvre également des

communes de la CC3P et une commune de la Communauté de Communes de la Région de Lumbres, Bonningues les Ardres, sans projet pour le moment.

La commune d'Audruicq n'adhère à aucun syndicat pour sa compétence assainissement. Elle dispose d'un contrat de délégation de service public avec Eaux de Calais jusqu'au 31 décembre 2017

Le syndicat de la Hem nord : Ruminghem et Recques sur Hem

Les autres communes de la CCRA disposent encore de leur compétence assainissement collectif

➤ Les articles 64, 66 et 68 de la loi « Notre » prévoient qu'au 1er janvier 2018 devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement », de telles compétences devenant, de plein droit, au 1er janvier 2020 des compétences obligatoires pour ces communautés.

➤ la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a souhaité une anticipation de ce transfert afin de répondre, dans le cadre d'une réflexion intercommunale, aux attentes des communes désireuses

d'appréhender dans les meilleures conditions, et le plus rapidement possible, leurs programmes d'investissement en termes d'assainissement collectif des eaux usées .

➤ Monsieur le Maire précise qu'en termes de modifications statutaires et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent de trois mois pour délibérer suivant la notification de la délibération du conseil communautaire. L'absence de délibération vaut décision favorable. La modification statutaire sera validée par le Préfet, après accord des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée à savoir : deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

➤ Pour permettre le retrait dérogatoire de la CCRA du syndicat de la Vallée de la Hem Nord et du syndicat intercommunal de la région d'Andres (SIRA), uniquement

pour la compétence « assainissement » pour le 1er janvier 2017 ; il est nécessaire que le conseil municipal délibère début septembre 2016 au plus tard

Après avoir pris connaissance du contenu de la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable par 13 voix « Pour », par 0 voix « Contre », et 0 Abstention à la modification de l'article 2.1 alinéa 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq selon les éléments suivants :

Ancienne rédaction : Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif
Nouvelle rédaction :
Assainissement

Modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier daté du 12/08/2016 l'informant que le comité syndical de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) réuni le 19 mars 2016 a adopté une délibération

visant à faire évoluer leurs statuts.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération. Cette modification des statuts porte donc sur :

- La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Énergétique et Croissance Verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015.
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.
- La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le Comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du Comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.
- La modification du siège social, fixé à DAINVILLE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « abstention », émet un avis favorable à la modification des statuts de la FDE62.

Autorisation de présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

Monsieur le Maire rappelle que :

- la loi Handicap de 2005 a institué un délai de 10 ans aux propriétaires d'établissement recevant du public pour être accessible à tous ;
- la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, complétée par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre et par les décrets n° 2014-1326 et 1327 du 5 novembre 2014, ont permis d'accorder du temps pour la mise en accessibilité des ERP en échange d'un engagement signé et chiffré pour atteindre l'objectif final. Ces dispositions ont conduit à la création de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- la date du 1^{er} janvier 2015 est restée la date limite pour la mise en accessibilité des ERP mais l'Ad'AP est un dispositif d'exception permettant de poursuivre en toute légalité les travaux de mise en accessibilité au-delà de 2015 ;

- la signature d'un Ad'AP vaut engagement d'être aux normes avec un phasage précis des travaux à réaliser pouvant s'étaler sur 3 ans dans notre cas, contenant les modalités de financement ;

- en cas d'absence de dépôt de l'Ad'AP et d'infraction constatée aux obligations d'accessibilité des propriétaires d'ERP, l'amende maximum prévue s'élève à 225 000 € avec risque complémentaire de fermeture administrative des locaux concernés ;

- les propriétaires d'ERP pouvaient solliciter une prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP, en application du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, des articles L111-7-6, R111-19-42, R111-19-43 et R111-19-44 du code de la construction, et en application de l'arrêté du 27 avril 2015 NOR : ET1414409A publié au journal officiel le 8 mai 2015 ;
- par délibération du 13 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné pouvoir au Maire pour solliciter auprès de Madame la Préfète, une prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution de l'Ad'AP de la Commune de Polincove pour une durée d'un an en raison des difficultés techniques, en

application des dispositions sus nommées.

Considérant que la commune de Polincove est tenue de mettre aux normes d'accessibilité la salle communale, l'église, la mairie et l'école.

Considérant que le coût global des travaux a été estimé financièrement,

Considérant que notre projet stratégique de mise en accessibilité démontre qu'il sera nécessaire d'étaler ces investissements sur 2017, 2018 et 2019,

Considérant que par un courrier daté du 07 septembre 2015, Madame la Préfète a accepté une prorogation de 12 mois du délai de dépôt de l'Ad'AP de la Commune de Polincove, avec comme date butoir le 27 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par 13 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Commune de Polincove aux services de la préfecture pour approbation.

Définition du nombre et de la répartition des conseillers communautaires suite à la remise en cause de l'accord local officialisé par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013, le nombre total de sièges composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 a été fixé comme suit :

Commune	Population municipale au 1er janvier 2013	Accord local décidé par les Conseils Municipaux en 2013 - Répartition actuelle
Oye-Plage	5427	6
Audruicq	4892	6
Saint-Folquin	2214	3
Zutkerque	1713	3
Nortkerque	1632	3
Ruminghem	1577	2
Sainte-Marie-Kerque	1520	2
Vieille-Eglise	1359	2
Saint-Omer-Capelle	1125	2
Offekerque	1107	2
Guemps	967	2
Polincove	787	2
Muncq-Nieurlet	679	2
Recques-sur-Hem	565	2
Nouvelle-Eglise	510	2
Total	26074	41

➤ Par la Loi du 9 mars 2015, le législateur a fixé de nouvelles règles de définition des accords locaux, qui ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage. En application de l'article 4 de cette loi, dans les communautés de communes et d'agglomération, la répartition des sièges résultant d'un accord local trouvé en 2013 se trouve remise en cause après la promulgation de la loi notamment en raison du renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre. Les communes membres disposent de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire l'élection (la démission d'un conseiller municipal aboutissant à ce que le conseil municipal ait perdu plus du tiers de son effectif, le décès d'un maire dans une commune de moins de 1000 habitants,...) pour s'accorder à la majorité qualifiée sur une répartition conformément aux nouvelles règles.

➤ Suite au décès de Monsieur Dominique POURRE, Maire de Vieille-Eglise et Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, une élection municipale totale aura lieu le 9 octobre dans la Commune de Vieille-Eglise.

Ainsi, l'accord local fixé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 doit être revu dans un délai de deux mois à compter de la date du décès de Monsieur Dominique POURRE, soit avant le 12 septembre prochain.

➤ Les nouvelles règles de l'accord local sont en résumé les suivantes :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local. Pour la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq $33 \times 1,25 = 41$ conseillers au maximum.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSEE 2016.
2. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil

Communautaire, quel que soit son poids démographique.

3. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

4. Sous réserve du respect des critères 2. et 3., la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté, sauf dans le cadre d'exceptions prévues par la loi

➤ Selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, une répartition des sièges selon un accord local nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres. (L'absence de délibération vaut avis défavorable de la commune)

➤ À défaut d'accord local, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq sera composé de 33 conseillers titulaires et 8 conseillers suppléants répartis comme suit :

Commune	Population municipale INSEE 2016	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Oye-Plage	5374	7	0
Audruicq	5330	7	0
Saint-Folquin	2172	3	0
Zutkerque	1714	2	0
Ruminghem	1640	2	0
Nortkerque	1629	2	0
Sainte-Marie-Kerque	1570	2	0
Vieille-Eglise	1409	1	1
Offekerque	1147	1	1
Saint-Omer-Capelle	1104	1	1
Guemps	1060	1	1
Polincove	810	1	1
Muncq-Nieurlet	713	1	1
Recques-sur-Hem	614	1	1
Nouvelle-Eglise	556	1	1
Total	26842	33	8

➤ Les maires des 15 communes membres de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq réunis le 2 septembre 2016 ont émis un avis préalable et ont opté de façon majoritaire pour répartition à 36 délégués titulaires et 3 suppléants.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance de différentes hypothèses de répartition dans le cadre d'accords locaux, le Conseil Municipal décide, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » d'opter pour un accord local basé sur 36 délégués titulaires et 3 délégués suppléants selon le tableau suivant :

Commune	Population municipale INSEE 2016	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Oye-Plage	5374	6	0
Audruicq	5330	6	0
Saint-Folquin	2172	3	0
Zutkerque	1714	2	0
Ruminghem	1640	2	0
Nortkerque	1629	2	0
Sainte-Marie-Kerque	1570	2	0
Vieille-Eglise	1409	2	0
Offekerque	1147	2	0
Saint-Omer-Capelle	1104	2	0
Guemps	1060	2	0
Polincove	810	2	0
Muncq-Nieurlet	713	1	1
Recques-sur-Hem	614	1	1
Nouvelle-Eglise	556	1	1
Total	26842	33	3

